



Association **forum-photosub.fr**

#### **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association **forum-photosub.fr**, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois tous les deux ans et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président

● Seuls les membres actifs et fondateurs sont autorisés à participer au vote délibératif, les autres membres disposent d'une voix consultative.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante décrite à l'article 9 des statuts de l'association **forum-photosub.fr**

● Le vote s'effectue à main levée ou par tous moyens, sauf le vote concernant les personnes qui se fera à bulletin secret conformément à l'article 9 des statuts.

#### **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

Conformément aux articles 9 et 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, ou pour la dissolution de l'association prévu en son article 19 .

Les modalités de vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire

### **Titre III Activités**

L'association ayant pour but la pratique, le développement de la photographie subaquatique et sa promotion par tous moyens, à ses fins, elle se réserve le droit à titre exceptionnel de proposer à ses membres des voyages, sorties ou tous types d'évènements afin de favoriser les échanges techniques et pratiques de la photosub.

#### **Article 10 : voyages**

Les voyages proposés sont à but non lucratif et réservés exclusivement aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

Le coût du voyage sera strictement facturé aux membres, l'association dans le but de respecter le code du tourisme ne participe à aucun frais.

#### **Article 11 : assurances**

La participation aux voyages, sorties ou évènement implique personnellement le membre de l'association, il veillera à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utile pour assurer sa propre sécurité ou sa prise en charge dans le cadre de secours ou rapatriement.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

Dans le cadre de notre activité, des photos de personnes peuvent être prises. La diffusion de ces photos y compris sur le site du forum est considérée comme autorisée, sauf avis contraire de la personne concernée.

#### **Article 13 : Plongée responsable**

On favorisera en toute occasion un bon comportement envers les autres usagers des plans d'eau, les milieux marins où nous plongeons et veillerons à l'environnement.

A cet effet on envisagera toujours le covoiturage, le bon stationnement, dans le respect des règles d'usage et du code de la route, le rapatriement des déchets, etc... en se référant à « la charte du Plongeur responsable » de l'association longitude 181, et à la « charte pour une plongée respectueuse de l'environnement » de l'association